

**CONVENTION DE SOUTIEN CONJOINT
POUR LES «COMPAGNIES A RAYONNEMENT SUPRAREGIONAL ET
INTERNATIONAL»
PERIODE 2015-2017**

entre

La Ville de Genève (ci-après la Ville de Genève)

représentée par

Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

La Ville de Meyrin (ci-après la Ville de Meyrin)

représentée par

Monique Boget, Conseillère administrative chargée de la culture

Le Canton de Genève (ci-après le Canton)

représenté par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture (ci-après Pro Helvetia)

représentée par

Andrew Holland, Directeur, et

Felizitas Ammann, Responsable Danse

L'association Alias compagnie (ci-après la Compagnie)

représentée par

Guilherme Botelho, chorégraphe

Christophe Kellerhalls, Président de l'association

Préambule

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève,

considérant les qualités que peut avoir une collaboration conjointe en matière de soutien à la création d'œuvres artistiques et à la diffusion de ces œuvres,

et constatant le succès des projets menés en ce sens depuis la signature des premières conventions de soutien conjoint en 2006,

réitèrent leur attachement au principe des conventions de soutien conjoint au bénéfice de compagnies de théâtre et de danse.

L'objectif poursuivi est de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

Cette convention témoigne de la confiance des quatre instances subventionnantes à l'égard de la compagnie bénéficiaire. Elle exprime une vision commune et la volonté de développer une meilleure coordination des moyens investis en parallèle des soutiens accordés par d'autres institutions publiques et privées.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien conjoint bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Cette sécurité et cette liberté permettent une projection à plus long terme et favorisent le travail de recherche et d'expérimentation. Les associations et compagnies ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Dans le cadre de la convention de soutien conjoint, Pro Helvetia intervient à titre subsidiaire au soutien apporté par les Villes et le Canton. Elle apporte un soutien renforcé aux représentations des compagnies considérées à l'étranger.

Vu

- la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1),
- les art. 60 et ss du Code civil suisse (CCS),
- la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11),
- la loi cantonale sur la culture, du 16 mai 2013 (RSG C 3 05),
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195),
- les statuts de la compagnie,

Vu

- le projet commun des Villes, du Canton et de Pro Helvetia visant à soutenir une compagnie à rayonnement suprarégional et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- que la Compagnie répond aux conditions suivantes:
 - une production régulière de spectacles,
 - une structure d'organisation permanente,
 - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
 - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,

la Ville de Genève, la Ville de Meyrin, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle :

- a) le soutien de la Ville de Genève, de la Ville de Meyrin, du Canton et de Pro Helvetia en faveur de la Compagnie pour promouvoir son développement artistique et favoriser son rayonnement en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la Compagnie pendant la durée de validité de la convention.

Article 2 : Engagements des subventionneurs

2.1 Engagement financier de la Ville de Genève

La Ville de Genève s'engage à verser une subvention annuelle de 160'000.- CHF. Les subventions seront versées sous réserve du vote du budget de l'année de référence par le Conseil municipal et d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Les subventions seront versées en deux tranches : 75% du montant annuel en janvier et 25% en juillet.

2.2 Engagement financier de la Ville de Meyrin

La Ville de Meyrin s'engage à verser en une fois, en janvier, une subvention annuelle de 45'000.- CHF pour les années 2015 à 2017.

2.3 Engagement financier du Canton

Le Canton s'engage à verser une subvention annuelle de 160'000.- CHF. Les subventions ne sont accordées qu'à titre conditionnel. Le montant peut être modifié par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Les subventions seront versées en deux tranches : 50% du montant annuel en janvier et 50% en juillet.

2.4 Engagement financier de Pro Helvetia

Pro Helvetia s'engage à soutenir les représentations de la Compagnie à l'étranger par une contribution annuelle de 100'000.- CHF versée à hauteur de 80% en janvier et de 20% en novembre de chaque année. La contribution est une participation aux frais de diffusion et de tournées à l'étranger.

En outre, la Compagnie a la possibilité d'obtenir des moyens supplémentaires de Pro Helvetia :

- pour des tournées dans d'autres régions linguistiques en Suisse,
- pour des projets propres de la Fondation ou de ses bureaux de liaison.

2.5 Bénéficiaire direct

La Compagnie est le bénéficiaire direct de l'ensemble de ces subventions. Elle s'engage à ne procéder à aucune redistribution en tout ou partie de cette aide financière.

2.6 Subventions en nature

La Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton peuvent faire bénéficier la Compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de rabais sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les collectivités publiques à la Compagnie et doit figurer dans ses comptes.

Article 3 : Réserves

La Ville de Genève, la Ville de Meyrin, le Canton et Pro Helvetia accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de danse ne subissent pas de réduction pendant la durée du contrat. Toute réduction du budget d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

Il n'y a pas de garantie solidaire des parties subventionnantes quant au montant total des subventions attribuées à la Compagnie.

Article 4 : Engagements de la compagnie

4.1 Base

Le projet artistique de la Compagnie est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les subventionneurs et une stratégie de tournées à l'étranger.

4.2 Productions

Durant la période de validité de la convention, la Compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public de sa région.

La Compagnie s'engage également à développer un travail de sensibilisation. Ce travail consiste à faciliter l'accès de tous les publics aux productions de la Compagnie et à faire connaître le monde professionnel du théâtre auprès du public le plus large possible.

4.3 Tournées

La Compagnie s'engage à se produire à 14 reprises par année dans au moins 7 lieux différents à l'étranger selon les critères de Pro Helvetia. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention.

Pro Helvetia tiendra compte lors de ses évaluations des facteurs supplémentaires tels que la spécificité de l'œuvre, la renommée des lieux d'accueil, la visibilité, le nombre de spectateurs mais aussi de la stratégie de tournée formulée par la Compagnie.

4.4 Autres sources de financement

La Compagnie s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des parties subventionnantes.

La Compagnie s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, prix, etc.).

4.5 Rapport d'activité et comptes

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivante aux villes, au Canton et à Pro Helvetia. Il comprend les éléments suivants:

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- tableau de bord,
- formulaire de tournées,
- principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés en conformité avec la directive transversale du Canton,
- dossier de presse et, si possible, captation des dernières créations.

4.6 Excédent et déficit

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.5 est réparti entre les villes, le Canton et Pro Helvetia selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la compagnie. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention». La part conservée par la compagnie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé «Part de subventions non dépensée» figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La compagnie conserve 66% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les Villes, le Canton et Pro Helvetia au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le bénéficiaire conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux villes, au Canton et à Pro Helvetia.

A l'échéance de la convention, la Compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

4.7 Révision

Les villes, le Canton et Pro Helvetia procèdent à leur propre contrôle des états financiers de la Compagnie et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

4.8 Echanges d'informations

Au mois de novembre de chaque année, la Compagnie remet son programme pour l'année à venir (de janvier à décembre) aux villes, au Canton et à Pro Helvetia.

Le programme contient les éléments suivants:

- objectifs de développement artistique,
- programme de la prochaine saison (productions, tournées, autres activités),
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi que plan de financement.

Chaque partie s'engage à communiquer aux trois autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les parties subventionnantes qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

La division danse de Pro Helvetia est l'interlocutrice de la Compagnie pour d'éventuelles questions liées à la présente convention.

Les partenaires de la convention s'efforceront de se rencontrer tous ensemble une fois par année pour un échange d'informations.

4.9 Promotion des activités

La Compagnie s'engage à faire figurer de manière visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention «Subventionné par la Ville de Genève, la Ville de Meyrin et le Canton de Genève et soutenu par Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture ». Les logos et armoiries des parties subventionnantes doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Dans le cadre de leurs actions de communication, les villes, le Canton et Pro Helvetia s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la Compagnie.

4.10 Annonces de représentations à l'étranger

La Compagnie s'engage à annoncer en temps utile aux représentations diplomatiques suisses à l'étranger les représentations qu'elle donnera dans le pays concerné et mettra éventuellement à leur disposition des informations et des supports publicitaires (adresses voir annexe 1).

Article 5 : Evaluation

Début 2017, dernière année de validité de la convention, les villes, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie procéderont ensemble à une évaluation des exercices 2015 à 2016 ainsi que des éléments connus de 2017. La séance d'évaluation commune sera organisée avant la fin du mois de mars 2017. Les parties se baseront sur le formulaire d'évaluation (annexe 5) qui devra être rempli jusqu'au 1^{er} mars 2017 au plus tard. Ce formulaire servira également de référence à la décision concernant le renouvellement de la convention.

L'évaluation portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la Compagnie (objectifs artistiques, objectifs de production et de tournées et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'activité de la Compagnie.

Elle tiendra également compte des contextes économique et artistique aux niveaux international, fédéral, cantonal et municipal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

Article 6 : Durée et renouvellement

La convention est conclue pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La séance d'évaluation commune entre les subventionneurs et la Compagnie sera organisée avant la fin du mois de mars 2017. La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin juin 2017. Le renouvellement éventuel d'une convention se décide à l'unanimité.

Article 7 : Résiliation du contrat

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, moyennant avis préalable, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

La convention peut être dénoncée si la Compagnie déplace son siège social dans une autre commune.

La convention devient caduque à compter de la date où la Compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées pro rata temporis.

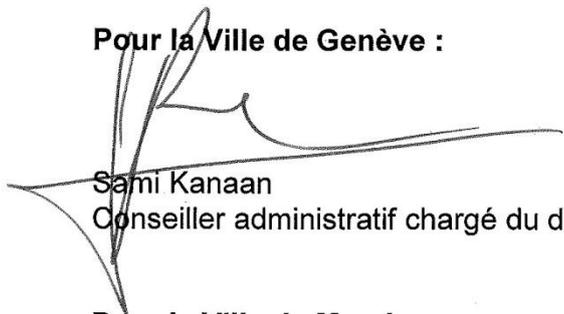
Les parties subventionnantes ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien conjoint ou de la résilier avant terme. La même chose vaut si la rencontre annuelle des partenaires montre que les bases du contrat ne peuvent être respectées; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 par signature des parties.

Fait à Genève, le 15 mai 2015 en cinq exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Pour la Ville de Meyrin :



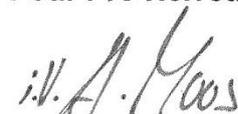
Monique Boget
Conseillère administrative chargée de la culture

Pour le Canton de Genève :

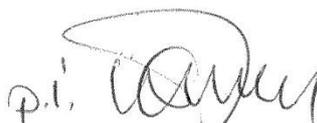


Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour Pro Helvetia :



Andrew Holland
Directeur



Felizitas Ammann
Responsable Danse

Pour la Compagnie :



Guilherme Botelho, chorégraphe



Christophe Kellerhals, Président de l'association

Annexe 1 :

Adresses, contacts et coordonnées bancaires/postales:

Adresses de liaison pour annonces de représentations à l'étranger :

<http://www.eda.admin.ch/eda/g/home/emb/addch.html>

Adresses pour les logos :

- www.ville-geneve.ch/?id=6429
- www.ge.ch/culture
- www.prohelvetia.ch/downloads

Pour la Ville de Genève :

André Waldis

Conseiller culturel

Département de la culture et du sport

Case postale 10 - 1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch - Tél. : 022 418 65 21

Pour la Ville de Meyrin :

Dominique Rémy

Responsable du service

Service de la culture

Case postale 36 -1217 Meyrin 1

dominique.remy@meyrin.ch - Tél. : 022 989 16 59

Pour le Canton de Genève :

Thylane Pfister

Conseillère culturelle

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Service cantonal de la culture

Sentier des Saules 3 - 1205 Genève

thylane.pfister@etat.ge.ch - Tél. : 022 546 66 82

Pour Pro Helvetia :

Pro Helvetia

Felizitas Ammann

Responsable Danse

Hirschengraben 22 - 8024 Zurich

fammann@prohelvetia.ch - Tél. : 044 267 71 63

Pour la Compagnie :

Guilherme Botelho

chorégraphe

22 rue Cardinal Journet - 1217 Meyrin

info@alias-cie.com - Tél. : 022 731 23 61

Compte :

Les versements sont effectués sur le compte suivant:

Postfinance : 12-11967-9

Annexe 2:

Projet artistique, stratégie de tournées et plan financier 2015 – 2016 – 2017



Au cours des prochaines années, nous souhaitons renforcer notre structure de travail afin de poursuivre et approfondir nos priorités.

Celles-ci sont les suivantes:

- La création et la diffusion de projets artistiques de qualité pouvant toucher divers publics aussi bien en Suisse qu'à l'international.
- Le renforcement des tournées en Suisse, notamment en Suisse romande où la compagnie est reconnue mais aussi dans les autres régions linguistiques.
- Les actions pédagogiques et de médiation en parallèle aux créations et aux tournées, mais également dans la cité, en s'adressant à des populations de non-danseurs ainsi qu'à des jeunes préprofessionnels.
- L'implantation du bureau de la compagnie sur le territoire meyrinois ainsi que la construction, à moyen terme, d'un espace de travail (studio) dans la commune.
- La recherche de fonds afin de diversifier nos sources financières et augmenter notre budget général.
- Le renforcement de la cellule administrative par des engagements de personnel, ponctuel et pérenne, afin de soutenir le travail de créations plus importantes et l'augmentation du nombre de tournées.

Pour développer la compagnie Alias, nous devons pouvoir nous appuyer sur des bases solides telles que la Convention de soutien conjoint mais également intéresser de nouveaux partenaires financiers (grandes fondations, Mécènes, sponsors, etc.) à nous accompagner sur plusieurs années; c'est pourquoi nous avons débuté un travail de recherche de fonds dans ce sens.

C'est aussi la raison pour laquelle nous avons décidé de ne pas produire de création en 2016, la compagnie ayant produit, coup sur coup, plusieurs grandes créations en 2010, 2012 et 2014 et remonté une ancienne production importante en 2012. Cela nous permettra de concentrer notre travail sur les tournées en développant un concept directement lié à la «Trilogie Distancia», achevée en 2014, et la recherche de nouveaux moyens financiers afin de réaliser la création particulièrement ambitieuse de 2017.

Enfin, il est aussi important d'investir dans le capital humain en engageant du personnel supplémentaire lorsque cela sera nécessaire et de repenser la grille des salaires actuelle, en l'indexant sur le coût de la vie.



photo : Gregory Batardon

Un programme à la radio, une émission scientifique. La chorégraphie est comme la mise en scène de ce qui peut se passer en nous, pendant qu'on écoute cette émission. Parfois, quand on est seul à écouter un programme à la radio, une atmosphère d'intimité profonde peut s'installer. Un moment privilégié; on écoute comme un enfant, naïf, mais avec les bagages et capacités de réflexion et mise en perspective d'un adulte.

La voix-texte de Jean-Claude Ameisen, médecin, chercheur en biologie et auteur de l'émission « Sur les épaules de Darwin » est le point de départ de ce travail. Une voix qui décrit sans juger, mais avec émerveillement, une voix grave et rassurante qui nous invite à écouter et à comprendre des sujets si souvent hermétiques. Ce programme scientifique dans lequel des points philosophiques et métaphysiques sont souvent présents - ou une bande sonore créée d'après cette émission - sera la « musique » de la chorégraphie. Le texte sera intercalé avec différentes musiques qui refléteront une sensibilité en rapport au texte.

La scénographie est en lien avec un élément de la nature. Une chute d'eaux ou une rivière ou une tempête. Sans essayer d'en faire une reproduction sur scène, mais d'en conserver des aspects poétiques et d'intensité.

Quatre danseurs traversent le texte-musique dans cette nature détournée.

2016

Syntonie*

création

Pièce pour 4 danseurs
* titre de travail

2017

Retour* création

Depuis quelques années la masse en mouvement m'intéresse, dans son esthétique et dans sa potentialité chorégraphique et dramaturgique. Je suis attiré par sa force, son universalité et surtout par sa capacité de dévoiler l'individuel. Nous sommes constitués des multitudes et de singuliers, dans notre histoire, notre culture, notre génétique etc.

La perception de la masse humaine est un enjeu pour moi. D'une part pour la transformer visuellement, par la chorégraphie, et lui donner une certaine unité. Amener le public à regarder cette masse comme un phénomène de la nature, par exemple une chute d'eau. Percevoir cette entité, avec des lois qui la gouvernent; une raison d'existence cohérente. Faire oublier ses contradictions, tensions et dangers. Pour ensuite les faire réapparaître avec force.



photo : Gregory Battardon

D'autre part, pour arriver à comprendre la multitude, avec ses sens. Nous savons que nous sommes une goutte dans l'océan, mais ressentir cette proportion, est un autre enjeu. J'ai un savoir sur la foule, sur la masse des êtres, mais peu de connaissances. Ce qui m'intéresse est la sensation de la multitude. Toucher un grain de sable, le prendre sur la main et regarder le désert.

Plus vaste est le temps que nous avons laissé derrière nous et plus irrésistible est la voix qui nous invite au retour. La maison natale que chacun porte en soi, le sentier redécouvert où sont restés gravés les pas perdus de l'enfance, le retour, le retour.

M. Kundera

Un lieu de passage, de transition, un chemin vers le changement. Un grand escalier qui prend toute la scène, face au public. Entre 20 et 25 danseurs, pour donner vie à une multitude, pour que le public ne voit pas l'individu. Ceux qui montent disparaissent dans les hauteurs, ceux qui descendent disparaissent sous la terre. Nous voyons le chemin, ni le départ ni l'arrivée, mais le « vers ». L'effort de monter et l'abandon de subir la gravité. Des êtres aspirés vers les cimes ou vers la profondeur. Ils doivent aller, ou retourner vers un salut possible.

Une continuité qui nous hypnotise, ils tombent comme la pluie, longtemps, sans fin. Et, comme la pluie, on regarde sans voir, un regard qui reflète notre intérieur. Pendant longtemps, ils descendent, ils coulent, glissent, roulent. Les formes et les vitesses changent sans qu'on s'en rende compte. L'ensemble devient une masse, une coulée de lave, une chute d'eau de laquelle les exceptions ressortent. Plus le courant d'une rivière est fort, plus le rocher immobile a l'air solide.

Le chemin est souvent plein, une énergie très forte se dégage de la foule. La multitude pour montrer mieux le singulier, l'individu. Un homme montre à travers une cascade des êtres à contre-courant. La chute infinie est contrée par un ascendant. Et peu à peu le sens change. Comme la fumée qui monte sans arrêt, la ruée vers les hauteurs est entamée. Une ascendance insistante s'installe, comme des fourmis sur un mur. L'effort pour s'élever n'est pas mesuré. Le retour est leur destin.

Le grand écart de voir l'individu, le singulier dans une masse; qui est elle régie par des forces que dépasse le libre-arbitre individuel.

Comme des saumons qui remontent la rivière, ou des tortues qui retournent à la plage de leur naissance, le défilement des personnes a cette force et obstination. Ils n'ont pas le choix, ils doivent aller de l'avant, la question ne se pose pas. On marche pour quelque chose d'essentiel, de vital.

Pièce pour 30 danseurs, créée en partenariat avec un centre de formation, CFC ou autre.

* titre de travail

tournées

Fin 2014, Guilherme Botelho a clôt la **Trilogie Distancia** en créant **Antes**, pièce pour 12 danseurs qui fait suite aux créations de **Sideways rain** (14 danseurs) et **Jetuilnousvousils** (10 danseurs). Notre stratégie est de ne communiquer sur ces trois pièces que par le biais de la trilogie, bien que chaque pièce reste évidemment disponible individuellement.

Afin de rationaliser et d'une certaine manière, simplifier la diffusion et l'organisation de tournées avec des pièces importantes (jusqu'à 21 personnes en déplacement pour **Sideways rain**), nous avons développer une nouvelle approche de la diffusion pour les 3 années à venir.

En 2015: nous désirons intéresser un véritable sponsor de tournée à nous soutenir, afin de proposer à une sélection de 10 théâtres et festivals suisses et européens de présenter la trilogie lors de 3 soirées consécutives, une sorte de «Pack trilogie», contre une participation financière substantielle de la compagnie aux frais de notre venue.

Dès cette année, nous anticipons aussi la diffusion en Suisse de la création 2016 et surtout, la recherche de coproducteurs - et donc de préventes - de la création 2017.

En 2016: notre stratégie se dédouble. D'un côté, nous poursuivons la diffusion du «pack trilogie» destiné cette fois à une sélection plus réduite de festivals à travers le monde, en Amérique et en Asie, tandis que d'un autre, nous proposons la nouvelle création 2016 (plus légère et plus abordable) principalement aux théâtres suisses.

Enfin, en 2017: nous diminuons le volume des tournées afin de les concentrer en fin d'année autour de la création d'une pièce pour 30 danseurs. Le soutien financier du/des sponsor-s de tournées se reporte désormais sur cette création imposante tandis que nous abandonnons progressivement les trois pièces de la trilogie.

Notre position actuelle sur le «marché» international, renforcée par le succès de **Sideways rain**, nous permet désormais d'être le moteur de nos tournées et non plus seulement de répondre aux demandes. Nous désirons donc œuvrer à concentrer les dates en travaillant directement avec les réseaux de salles existants ou en incitant les théâtres de certaines régions d'Europe et de Suisse à collaborer entre eux, afin de favoriser notre venue à des conditions financières avantageuses.

Ainsi, nos discussions, qui durent depuis près de 2 ans, avec la structure «Dance Partnership» (un réseau de salles au Royaume-Uni) est sur le point d'aboutir, nous l'espérons, sur une tournée de **Sideways rain** dans ce pays. En dehors du soutien d'un sponsor dédié aux tournées, les dates de ce type ne se feront qu'à la condition expresse qu'elles soient financièrement équilibrées.

En parallèle au travail de diffusion détaillé plus haut, et que nous développons avec des salles et festivals qui nous connaissent, nous poursuivons bien sûr, la recherche de nouveaux réseaux de salles, principalement dans les pays du nord de l'Europe (Finlande, Suède, etc.), pays dans lesquels Alias est peu ou pas connue et qui sont, par ailleurs, moins touchés par la crise financière internationale.

pédagogie, médiation

résidences, ateliers, cours

2015-2017

RÉSIDENCES DANS LES ÉCOLES

Dès la rentrée 2014, la compagnie Alias déplacera son studio de répétition des Eaux-Vives, où la compagnie était installée depuis 2008, pour entrer en résidence pour la saison 2014-2016 au Collège Cayla. Le lieu de résidence d'Alias changera chaque saison pour les 3 prochaines années scolaires: 2014-2016 à Cayla, 2016-2017 à la Gradelle (sous réserve), 2017-2018 (à définir ultérieurement). En parallèle, la commune de Meyrin, avec l'appui financier de la Fondation meyrinoise du Casino, envisage la construction d'un lieu de travail dans lequel implanter les compagnies Alias de Guilherme Botelho et STT de Dorian Rossel, toutes deux associées au théâtre municipal, idéalement à la rentrée 2017-2018.

Le but principal de la résidence au collège est d'offrir aux élèves la possibilité de découvrir une compagnie au travail, tout au long de la création d'un spectacle. Les répétitions seront donc régulièrement ouvertes pour que les élèves puissent venir y découvrir les avancées, changements et transformations de l'oeuvre en progression.

De même, des ateliers développés à partir des thématiques des pièces créées, et menés par Fabio Bergamaschi, seront proposés à certaines classes.

Enfin, les élèves des cycles pourront rencontrer le scénographe, responsable technique, administratrice et chargé de communication de la compagnie, qui viendront leur présenter les spécificités de leurs professions, adaptées au contexte d'une compagnie de danse professionnelle.

DANSE À L'ÉCOLE

Fabio Bergamaschi, danseur, pédagogue et assistant chorégraphique de Guilherme Botelho sur plusieurs de ses créations est, depuis l'année 2013, Responsable des projets pédagogiques et de médiation pour la compagnie Alias

Il a travaillé cette année avec **deux classes primaires 5P/6P de l'Ecole de l'Etablissement Champs-Frêchets/Cointrin** durant des ateliers de 45 minutes (par semaine et par classe) ou d'1 heure 30 mn (tous les 15 jours et par classe). Ces ateliers se sont déroulés entre février et mai 2013.

Dans ces ateliers, Fabio Bergamaschi a guidé les enfants au travers d'expériences créatives et ludiques où l'imaginaire et la sensation étaient les fondements du mouvement dansé. Par un travail d'improvisation précis et constructif, les enfants se sont racontés dans une liberté et une inventivité corporelles. La technique et l'esthétique ne font pas partie de ce travail. L'enfant est au centre du processus créatif.

Le résultat de ce travail a été présenté sur la scène du Théâtre Forum Meyrin les 23 et 24 mai 2013, dans des conditions de représentations professionnelles (création lumière spécifique et encadrement technique professionnel).

ces ateliers seront reconduits chaque saison avec de nouvelles classes, dans de nouvelles écoles.

ATELIERS EN TOURNÉES

Les ateliers sont prévus pour 30 à 50 participants, âgés de 11 à 18 ans.

Ce sont des ateliers de 120 minutes proposés par les danseurs de la Cie Alias dans les lieux de représentation, généralement de Sideways rain.

En suivant les concepts centraux de Sideways rain, le groupe apprend à occuper et traverser la scène en utilisant diverses images et associations, inspirées par les mouvements d'animaux, d'insectes, d'humains ou de personnages imaginaires, ou encore par des notions plus abstraites



telles que «être aspiré», «être poussé» ou «être projeté par une force plus grande, provenant de l'intérieur ou de l'extérieur du corps». Les participants imaginent et improvisent leurs propres mouvements, tout en devant s'adapter rapidement aux événements sur scène à chaque instant, comme le font les danseurs lors de la performance réelle. Une moitié des participants est sur scène, observée par l'autre moitié qui fait part ensuite de ses impressions, et les rôles sont ainsi inversés toutes les 10 minutes. Les enfants ou adolescents développent rapidement les repères pour les changements de vitesse, de personnages, d'espace et de distances, de mouvements, de calme ou de continuité, et ont le plaisir d'inventer et d'accomplir les mouvements dans le cadre d'une performance scénique.

Les ateliers ont lieu sur scène, avec la mise en place originale et la musique de la pièce *Sideways rain*.

En 2013, ces ateliers ont eu lieu lors de nos tournées à Monthey, Nottingham et Thônnon-les-Bains.

Dès la création d'Antes en octobre 2014, un nouvel atelier en lien avec la pièce sera proposé lors des tournées.

Partenaires

Département de l'Instruction Publique, de la culture et du sport, Commune de Meyrin

COURS QUOTIDIENS

Afin de permettre aux danseurs professionnels de la région genevoise de se maintenir en forme, de renforcer leurs compétences techniques et d'échanger avec des danseurs en activité, la compagnie Alias ouvre gratuitement ses cours quotidiens aux danseurs professionnels de la région ou de passage durant ses périodes de recherche et de création. Comme elle le fait d'ailleurs depuis son origine en 1994.

BUDGET PREVISIONNEL

2015

2016

2017

CHARGES

Total salaires annuels	796'609.50	910'690.47	1'230'962.02
Salaires fonctionnement	404'886.75	513'786.00	518'585.25
Salaires Création	-	177'200.95	339'849.80
Salaires tournées	391'722.75	219'703.52	372'526.97

Total frais de production et tournées	179'865.00	199'027.50	394'975.00
Création	-	53'760.00	166'425.00
Tournées	179'865.00	145'267.50	228'550.00

Total frais d'exploitation	125'200.00	122'700.00	159'675.00
Frais administratifs	65'150.00	65'150.00	90'150.00
Frais de fonctionnement	43'900.00	43'900.00	54'300.00
Frais de promotion	16'150.00	13'650.00	15'225.00

Total frais pédagogiques et de médiation	16'393.25	9'221.00	10'321.00
--	-----------	----------	-----------

Amortissements	2'000.00	2'000.00	500.00
----------------	----------	----------	--------

Total des charges annuelles	1'120'067.75	1'243'638.97	1'796'433.02
-----------------------------	--------------	--------------	--------------

PRODUITS

Total des subventions et dons	879'000.00	1'028'550.00	1'595'000.00
Convention de soutien conjoint	465'900.00	465'000.00	465'000.00
Aides à la création	-	133'550.00	110'000.00
Aides aux tournées	20'000.00	20'000.00	10'000.00
Aides aux projets pédagogiques et de médiation	10'000.00	15'000.00	10'000.00
Sponsors créations et tournées	383'100.00	395'000.00	1'000'000.00

Ventes de spectacles et coproductions	200'000.00	182'500.00	147'500.00
---------------------------------------	------------	------------	------------

Produits divers	44'125.00	30'062.50	53'416.67
-----------------	-----------	-----------	-----------

Total des produits annuels	1'123'125.00	1'241'112.50	1'795'916.67
----------------------------	--------------	--------------	--------------

Résultat	3'057.25	(2'526.47)	(516.36)
-----------------	-----------------	-------------------	-----------------

Annexe 3:

Alias

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Nom

Sous la dénomination d'association *Alias compagnie*, il existe une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Article 2 - Siege

Le siège de l'association est basé à l'adresse suivante :
24bis, ch.Frank-Thomas – 1208 Genève

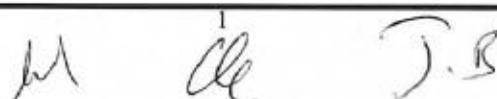
Article 3 - durée

La durée de l'association est illimitée et son existence prend effet à compter de la date de l'adoption des présents statuts par les membres constituants.

Article 4 - buts

L'association a pour but de produire et de promouvoir par tous les moyens qui lui sembleront judicieux les productions et créations artistiques de *Alias compagnie* et de son chorégraphe, Guilherme Botelho.

Alias
24b Chemin Frank-Thomas
CH-1208 Genève



tél : +41 22 731 23 61
fax : +41 22 731 24 60
info@alias-cie.ch

Article 5 - Composition

L'association Alias compagnie se compose :

- de l'assemblée générale
- du comité
- de l'organe de contrôle

Article 6 - Membres

Il existe deux sortes de membres.

a) Membres actifs

Peut devenir membre actif toute personne physique qui est agréée par le comité et qui s'acquitte de sa cotisation annuelle.

Chaque membre actif peut se retirer de l'association en tout temps, moyennant avertissement donné au comité trente jours à l'avance par lettre, sauf les membres qui sont soumis à des responsabilités fixées par le règlement interne (permanents, etc.).

Sur proposition du comité, l'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion des membres sans indication de motifs. Les membres du comité ne peuvent être exclus que pour justes motifs.

b) Membre libre

Peut devenir membre libre toute personne physique qui en fait la demande, est agréée par le comité et s'acquitte d'une cotisation annuelle.

Les membres libres n'ont pas droit de vote.

Article 7 – l'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par année, sur convocation individuelle du/de la présidente(e) faite au moins 15 jours à l'avance, mentionnant l'ordre du jour.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité ou du cinquième des membres sur demande écrite au/à la président(e).

Article 8 – attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale a les attributions suivantes :

- Adopter et modifier les statuts selon l'article 9 D)
- Nommer le/la président(e) et le/la trésorier(ère) sur proposition du comité
- Nommer l'organe de contrôle
- Prendre connaissance du rapport de gestion et du programme pour l'exercice suivant
- Donner décharge au comité
- Fixer les cotisations annuelles
- Dissoudre l'association selon l'Art. 9 D)

Article 9 – fonctionnement de l'assemblée générale

- A) L'assemblée générale est présidée par le/la président(e) de l'association ou à défaut par un membre du comité.
- B) Le déroulement de la séance est fixé par le règlement interne (Art. 10).
- C) L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.
- D) Pour modifier les statuts et pour dissoudre l'association, la majorité de deux tiers des voix des membres présents est nécessaire.
- E) Aucune décision ne peut être prise en dehors des points portés à l'ordre du jour

Article 9 – comité

Le comité est composé de 3 membres au moins, dont le/la président(e), le/la trésorier(e), et le/la secrétaire.

En cas de vacances, les membres du comité sont choisis par cooptation.

Article 10 – attributions du comité

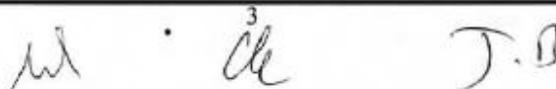
Le comité a les attributions suivantes:

- Statuer sur les demandes d'admission
- Diriger et gérer l'association dans l'esprit des statuts
- Présenter l'association vis-à-vis des tiers en conformité aux statuts
- Désigner en son sein un(e) secrétaire
- Convoquer l'assemblée générale
- Etablir les rapports de gestion et le budget
- Soumettre les rapports de gestion et le budget
- Soumettre les comptes à l'approbation de l'assemblée générale et les tenir à disposition des membres
- Etablir le règlement interne
- Le comité régle en outre les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux.

Article 11 – fonctionnement du comité

- A) Le comité est convoqué aussi souvent que nécessaire, mais au moins trois fois par an.
- B) Trois membres du comité peuvent demander la convocation d'une séance.
- C) Les décisions sont prises à la majorité des membres.
- D) Les propositions auxquelles deux tiers des membres du comité ont adhéré sont équivalentes à une décision du comité.
- E) Il est tenu procès-verbal de toutes les séances du comité. Ils sont signés par le/la présidente et le/la secrétaire ou à défaut par deux membres du comité présents.
- F) Les procès-verbaux sont à la disposition des membres.
- G) L'association est valablement engagée à l'égard des tiers par le/la président(e) et un membre du comité signant collectivement.
- H) Le comité peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers par procuration écrite.

Alias
24b Chemin Frank-Thomas
CH-1208 Genève



tél : +41 22 731 23 61
fax : +41 22 731 24 60
info@alias-cie.ch

Article 12 – Commission

Le comité peut désigner au sein de l'association ou en dehors de l'association des commissions permanentes ou temporaires qui leur paraîtront nécessaires. Il en fixe les compétences. Elles sont présidées par un membre du comité. Le nombre de membres n'est pas limité.

Article 13 – Organe de contrôle

L'organe de contrôle est composé de deux personnes chargées de la vérification des comptes, nommées par l'assemblée générale pour un an, ou d'une fiduciaire.

Article 14 – Compétence de l'organe de contrôle

- A) L'organe de contrôle vérifie les comptes de l'association.
- B) Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.

Article 15 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les dons, les legs ou les subventions émanant de personnes privées et d'organismes privés ou publics, par ses subventions et par tout revenu lié à ses activités artistiques. Les bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'association, ou constituent un fond de réserve.

Article 17 – Responsabilité financière

La responsabilité financière est limitée à la fortune de l'association. La responsabilité financière du comité et des membres est limitée au montant de leur cotisation annuelle.

Article 18 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Toute décision ne peut être prononcée qu'à la majorité de deux tiers des membres.

En cas de dissolution de l'association, les éventuels bénéfices sont attribués à une association à but et mission similaires et bénéficiant de l'exonérations d'impôt. En aucun cas, les bien ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou parti et de quelques manières que ce soit.

Article 19

Ces nouveaux statuts remplacent et annulent les précédents statuts de la compagnie.

Alias
24b Chemin Frank-Thomas
CH-1208 Genève



4




tél : +41 22 731 23 61
fax : +41 22 731 24 60
info@alias-cie.ch

Ces nouveaux statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire, à Genève, le 10 à septembre 2008.

La Présidente
Laura Gamboni



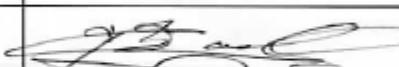
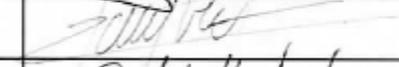
Le Secrétaire
Christophe Kellerhals



Le Trésorier
Joël Bastard



Membres d'Alias présents à l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2008.

Nom	Prénom	Signature :
Borello	Geithéane	
BURGAT	Pascal	
LAMBERT	Gilles	
KELLERHALS	Christophe	

Annexe 4:
Tableau de bord

valeurs 2013	2015	2016	2017
-----------------	------	------	------

Indicateurs généraux

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	4.2			
	Nombre de personnes	7			
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année	222			
	Nombre de personnes	34			

Indicateurs d'activité

Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	24			
Nombre de productions	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année	1			
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	3			
Nombre de représentations à l'étranger	Nombre de représentations à l'étranger	19			
Lieux	Nombre de lieux des tournées à l'étranger	17			
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	0			
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée)	14687			
Activités pédagogiques	type d'activité à mentionner dans le rapport d'activité				

FORMULAIRE D’EVALUATION

de la convention de soutien conjoint pour les
« compagnies à rayonnement suprarégional et international »
2015-2017

entre

Pro Helvetia – Fondation suisse pour la culture

La Ville de Genève

La Ville de Meyrin

La République et canton de Genève

et l'Association Alias Compagnie
(ci-après *la Compagnie*)

1. Introduction

Le 15 mai 2015, Pro Helvetia, le Ville de Meyrin, la Ville de Genève, la République et canton de Genève et la compagnie Alias ont signé une convention de soutien conjoint pour une compagnie à rayonnement suprarégional et international. Cette convention, qui concerne les années 2015 à 2017, est la quatrième convention de soutien conjoint signée par ces partenaires.

Conformément à l'article 5 de cette convention, une évaluation est réalisée conjointement par les représentants des signataires début 2017.

Afin de mieux préparer la séance d'évaluation, la compagnie complètera le formulaire ci-dessous et le transmettra aux subventionneurs au plus tard une semaine avant la date de la réunion. Les commentaires doivent être concis et précis, chaque sujet pourra être développé pendant la séance et/ou dans les rapports d'activité annuels.

Un rapport d'évaluation réunissant les commentaires de la compagnie et ceux des subventionneurs sera rédigé après la séance et transmis à toutes les parties concernées.

2. Evaluation

Ce chapitre reprend les objectifs définis dans la convention, notamment la correspondance entre le cadre posé par les collectivités publiques et le projet artistique de la compagnie, les charges financières, les engagements des parties ainsi que les réalisations de la compagnie.

2.1. Relations entre les parties signataires

A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie

- échanges d'informations réguliers et transparents
- remise des plannings et budgets annuels, des rapports d'activités, des comptes et tableaux de bord

2.2. Réalisation des objectifs de la compagnie

2.2.1 Réalisation des objectifs artistiques

A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie

- réalisation du projet artistique :

créations
tournées
projets de médiation
autres

- atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord (uniquement Genève)
- échos médiatique, partenaires, impact (local, national, international), public cible

2.2.2 Suivi du plan financier

A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie

- écarts significatifs entre le plan financier de la convention et les comptes
- proportion du montant global de la convention alloué aux créations, au fonctionnement, respectivement aux tournées
- proportion entre subventions et autres entrées :

Coproductions

Cachets

Divers (fondations, sponsoring, etc.)

2.2.3 Organisation et structure de la compagnie

A rédiger par la compagnie

Administration – diffusion (organisation interne, personnel fixe, répartition des tâches, stabilité) :

2.2.4 Développement général de la compagnie durant la période de la convention

A rédiger par la compagnie

2.3. Réalisation des engagements des collectivités publiques

2.3.1 Engagements financiers

A commenter par la compagnie

- rythme de versement des subventions :
- autres soutiens ponctuels accordés hors convention par les collectivités publiques partenaires :
- autres :

3. Conclusions et perspectives

A rédiger par tous les partenaires de la convention

Annexe 1 : Formulaire de tournées

Annexe 2 : Budgets et comptes

Annexe 3 : Tableau de bord